



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-011-2020-07

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2020

# Sommaire

## **Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris**

IDF-2020-07-02-009 - Arrêté de Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, n°2020-30 du 2 juillet 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative (3 pages)

Page 3

IDF-2020-07-02-008 - Arrêté de Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, n°2020-29 du 2 juillet 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 7

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-07-02-009

Arrêté de Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, n°2020-30 du 2 juillet 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative

**Arrêté n°2020-30  
portant subdélégation de signature  
en matière administrative**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL  
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°IDF-2020-02-20-007 du 20 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté n°IDF-2020-02-20-007 du 20 février 2020 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières administratives à **Madame Alexandra LAFFITTE**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles, et de Madame Alexandra LAFFITTE, directrice régionale adjointe des affaires culturelles, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières administratives à **Madame Nolwenn de CADENET**, secrétaire générale.

## ARTICLE 2 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée à **Monsieur Antoine-Marie PREAUT**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les correspondances, décisions, procès verbaux et arrêtés dans le cadre des procédures suivantes :

- protection du patrimoine mobilier et immobilier au titre des monuments historiques ;
- programmation et autorisation de travaux sur les objets mobiliers et les immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques ;
- contrôle scientifique et technique.

## ARTICLE 3 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée à **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, conservateur régional de l'archéologie, à l'effet de signer les correspondances, notifications, arrêtés dans le cadre des procédures d'archéologie préventive, d'archéologie programmée et de propriété des vestiges archéologiques mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, conservateur régional de l'archéologie, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Marc GOUEDO**, son adjoint, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

## ARTICLE 4:

Sont exclus de la subdélégation de signature prévue aux articles 2 et 3, les actes, les décisions, les accords, les refus et les avis relatifs aux immeubles de l'Etat et de ses établissements publics classés au titre des monuments historiques et se rapportant aux opérations et aux projets concernant :

1° le site de la cathédrale Notre-Dame-de-Paris

2° le site du Val-de-Grâce

3° le site de Fort Neuf de Vincennes

4° le site de l'Ecole nationale vétérinaire à Maisons-Alfort (ENVA)

5° le site du château de Versailles

## ARTICLE 5 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée à **Monsieur Didier CORMIER**, chef du service régional de la création, à l'effet de signer :

- les correspondances et diplômes dans le cadre de la procédure de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;
- les notifications dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience ;
- les notifications pour l'attribution des bourses d'études sur critères sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CORMIER, chef du service régional de la création, délégation est donnée à **Madame Séverine MAGRY**, cheffe du département musique et danse, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

## ARTICLE 6 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée à **Madame Isabelle du RANQUET**, cheffe du bureau des licences, à l'effet de signer les correspondances, les récépissés et les arrêtés relatifs à l'attribution, le refus et le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

**ARTICLE 7 :**

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée à **Madame Nadège GUYONVARCH**, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes dont la liste est fixée par les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, à l'exception de ceux relatifs aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GUYONVARCH, cheffe du bureau des ressources humaines, délégation est donnée à **Monsieur Nabil LAHIANE**, son adjoint, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

**ARTICLE 8 :**

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

**ARTICLE 9 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

**ARTICLE 10 :**

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Paris, le 2 juillet 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
Et par délégation  
Le directeur régional des affaires culturelles  
d'Île-de-France,

SIGNE

Laurent ROTURIER

Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France le 3 juillet 2020

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-07-02-008

Arrêté de Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, n°2020-29 du 2 juillet 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**Arrêté n°2020-29  
portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE DIRECTEUR REGIONAL  
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°IDF-2019-12-27-007 du 27 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre de la délégation de signature n°IDF-2019-12-27-007 du 27 décembre 2019, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières d'ordonnancement secondaire à **Madame Alexandra LAFFITTE** directrice régionale adjointe des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles, et de Madame Alexandra LAFFITTE, directrice régionale adjointe des affaires culturelles, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières d'ordonnancement secondaire à **Madame Nolwenn de CADENET**, secrétaire générale.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine-Marie PREAUT**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre du programme « Patrimoine » (n°175).

### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Johny MALARME**, chef du bureau des affaires financières, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « Création » (n°131)
  - « Patrimoine » (n°175)
  - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224)
  - « Livre et industries culturelles » (n°334)
2. signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :
  - « Création » (n°131)
  - « Patrimoines » (n°175)
  - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224)
  - « Livre et industries culturelles » (n°334)
3. signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le Préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :
  - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n°723)
  - « Administration territoriale de l'État » (n°354)

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du Préfet de la région d'Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johny MALARME, chef du bureau des affaires financières, délégation est donnée à **Madame Antoinette LEMUNIER**, son adjointe, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

### ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 150 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions par la communication d'un tableau listant lesdites subventions en précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés. Ce tableau est transmis en début d'exercice et trimestriellement.

### ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nadège GUYONVARCH**, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes les pièces relatives :

- à la gratification des stagiaires ;
- aux ordres de mission des agents ;
- aux dépenses relatives à la formation continue et à la restauration collective des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GUYONVARCH, cheffe du bureau des ressources humaines, délégation est donnée à **Monsieur Nabil LAHIANE**, son adjoint, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

2/3

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France  
47 rue Le Peletier 75009 Paris – Standard 01 56 06 50 00 – Télécopie 01 56 06 52 48

**ARTICLE 6 :**

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

**ARTICLE 7 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

**ARTICLE 8 :**

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Paris, le 2 juillet 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
Et par délégation  
Le directeur régional des affaires culturelles  
d'Île-de-France,

SIGNE

Laurent ROTURIER

Affichage à la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France le 3 juillet 2020.